



PROCEDURE D'INSCRIPTION

Vacances d'hiver 2023

Tous les dossiers d'inscription doivent être renouvelés pour l'année 2022/2023 et seront valables de **septembre 2022 à septembre 2023**



[Les familles ayant déposé un dossier en septembre 2022, doivent procéder directement à l'étape ①]



↳ **Etape ①** : Je télécharge le dossier d'inscription sur le site : portail-villargelle.ciril.net

↳ **Etape ②** : Je ramène le dossier (**fiche de renseignement et de liaison**) rempli et signé avec **les pièces justificatives** **directement sur Villargelle** aux dates indiquées ci-dessous :

Lundi 09/01, mardi 10/01 et vendredi 13/01 de 09h00 à 18h00, mercredi 11/01 et jeudi 12/01 de 08h00 à 12h00

Aucun dossier ne sera pris en dehors de cette période

↳ **Etape ③** : Après le dépôt du dossier **complet**, je reçois un mail afin de pouvoir me connecter **une première fois** sur portail-villargelle.ciril.net . Je valide mon accès via le lien d'activation se trouvant dans le mail et dans la rubrique « mon compte » **je modifie le mot de passe.**

-Votre accès sur portail-villargelle.ciril.net sera alors valable jusqu'en septembre 2023-

↳ **Etape ④** : j'effectue la réservation de mon ou mes enfant(s) pour les vacances d'hiver, aux dates indiquées ci-dessous :

Ouverture des réservations Sur le site : portail-villargelle.ciril.net

Du mardi 17/01 à 18h00 au mardi 24/01 à 18h00

↳ **Etape ⑤** : Afin de finaliser ma réservation, Je procède au paiement soit :

→ **Par carte bancaire**, en me connectant, sur portail-villargelle.ciril.net, **Module « Facturation »** aux dates indiquées : **Mercredi 25/01 à 08h00 au vendredi 27/01 à 18h00**

→ **Par chèque bancaire, espèce, ANCV ou CESU**, directement sur Villargelle aux dates indiquées : **Mercredi 25/01 de 08h00 à 12h00, jeudi 26/01 et vendredi 27/01 de 09h00 à 18h00**

Si le vendredi 27/01 à 18h00, la réservation n'est pas réglée, les enfants ne sont pas inscrits au centre de Villargelle pour les dates que les parents ont choisies !
Aucun paiement en espèces, en chèque bancaire, en chèques vacances ne doit être envoyé par la poste.